

Question présentée par la députée :

M^{me} Katia Leonelli

Date de dépôt : 14 mai 2019

Question écrite urgente

Quelle place donnée aux enseignant.e.x.s queer au sein du DIP ?

Le 4 avril dernier, Le Courrier révélait une nouvelle révoltante : une remplaçante queer a été agressée dans un établissement du secondaire 1, puis interdite d'enseigner. « Agressée au mois de mars par des élèves d'un cycle d'orientation – crachats et insultes, cette remplaçante s'est vu reprocher sa gestion de l'incident. Tout en déplorant l'agression et en promettant de chercher les coupables et de les punir, la direction de l'établissement estime qu'elle se serait montrée trop émotive et ses réactions auraient été en inadéquation avec l'attitude attendue d'une enseignante. Elle se serait également rendue coupable d'une faute en racontant sur son compte Facebook d'artiste le déroulé de son agression, violant ainsi son devoir de réserve. Ce qui révolte le plus la remplaçante est le fait que le Département de l'instruction publique (DIP) estime que les photos dénudées publiées sur le réseau social soient jugées incompatibles avec ses responsabilités d'enseignement. Des images que la performeuse justifie par une démarche artistique et militante. Pour tous ces motifs, elle s'est vu retirer son autorisation d'enseigner. »¹

Cette affaire révèle à mon sens plusieurs dysfonctionnements au sein de l'école publique et du département de l'instruction publique.

Tout d'abord, cette affaire démontre que des agressions contre les personnes appartenant à la population LGBTQI ont lieu dans les établissements publics du canton. Que cela arrive à un.e.x. collaborateur.trice.x ou à un.e.x élève, des mesures doivent être prises pour

¹ MUSADAK, Mohamed, « Agressée, puis interdite d'enseigner », *Le Courrier*, Genève, 4 avril 2019, [en ligne] <https://lecourrier.ch/2019/04/04/agresse-puis-interdite-denseigner/> (consulté le 4 avril 2019).

protéger activement la victime. L'Etat se dit conscient du fait que les membres de cette population peuvent être sujets à des agressions en raison de leur orientation sexuelle, identité ou expression de genre. Le canton s'est souvent félicité de faire de la défense des droits des minorités une priorité.

De plus, alors qu'elle venait de subir une violente agression, cette collaboratrice s'est vu retirer ses heures d'enseignement. Elle n'a pas été soutenue par son employeur dans cette situation. Elle a donc été doublement victime.

Puis, dans la foulée, on lui a retiré son autorisation de remplacer ! On lui reproche sa violation du secret de fonction alors qu'elle aurait raconté son histoire sur Facebook sans jamais citer de noms, mais en partageant son expérience et son ressenti personnel. Plus scandaleux encore, on l'accuse de ne pas respecter les « responsabilités d'éducation qui incombent aux enseignants » avec certaines de ses photos postées sur ce même réseau social. Or, il se trouve que certain.e.x.s artistes ont une pratique intrinsèquement liée au corps, en particulier dans le milieu queer, dans lequel les normes et les clichés féminins/masculins sont constamment remis en question. Ainsi, il est essentiel que toute personne ayant une occupation de ce type ne soit pas discriminée à l'emploi au sein de l'Etat.

- *La réaction du département face à cette affaire signifie-t-elle qu'il est impossible d'être queer et de remplacer/enseigner au cycle d'orientation ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de mettre en place des cours obligatoires de sensibilisation sur la diversité des genres et des orientations sexuelles au sein de ses établissements ?*
- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres solutions afin d'encourager la tolérance et d'empêcher que des agressions de ce type, de la part d'élèves ou de collaborateur.trice.x.s, ne se reproduisent ?*
- *Quelles mesures le Conseil d'Etat met-il en place pour assurer qu'aucune.e.x collaborateur.trice.x n'ait à faire face à des discriminations de la part d'autres collaborateur.trice.x.s dans le cadre d'agressions subies en raison de leur orientation sexuelle, identité ou expression de genre ?*
- *Quelle est la marche à suivre prévue en cas d'agression (selon quelle base légale) ? Que fait le Conseil d'Etat pour s'assurer que celle-ci soit strictement appliquée de la même manière dans chacun des établissements du canton ? Le Conseil d'Etat prévoit-il un soutien*

émotionnel lorsque l'intégrité physique ou psychique d'un.e.x collaborateur.trice.x est atteinte dans le cadre de son travail ?

- *Dans quelle mesure est-ce que le Conseil d'Etat estime que la publication de photos liées à une pratique artistique contrevient à la dignité qui correspond aux responsabilités qui incombent au corps enseignant ?*